

Publiée le 31/03/2025

**COMMUNE DE SORGUES****AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 mars 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal au Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Absent excusé : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Vanessa ONIC, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme REIG

**DEL\_2025\_41****BUDGET PRINCIPAL SUPPLEMENTAIRE 2025**

Le tome budgétaire de l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que « Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles. »

Le budget primitif 2025 ayant été adopté le 18 décembre dernier, les résultats 2024 n'y ont pas été intégrés.

Le compte administratif 2024 ayant été voté et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 ayant été réalisée, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget principal de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025 permet notamment :

- la reprise des restes à réaliser (1 291 931,65 € en dépenses et 1 440 721,02 € en recettes).
- la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'affectation du résultat.

La section d'investissement du budget supplémentaire acte l'ajout de 2,1 millions de dépenses d'équipement suite à la consolidation du Plan Pluriannuel d'Investissement de la ville. Ces dépenses, ainsi que le report déficitaire de 5,7 millions d'euros sont autofinancées par l'affectation du résultat. L'emprunt d'équilibre est en diminution de 50 000 € pour atteindre un montant de crédits ouverts au budget consolidé de 3,5 millions d'euros.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

<b>Principaux postes</b>	<b>Montant en € au budget primitif</b>	<b>Montant en € au budget supplémentaire (restes à réaliser inclus)</b>	<b>Budget 2025 consolidé</b>
Dépenses d'équipement directes	5 594 101,01	2 777 604,58	8 371 705,59
Subventions d'équipements versées	169 000,00	550 000,00	719 000,00
Emprunts et dettes assimilées	735 014,68	2 000,00	737 014,68
Autres immobilisations financières	0,00	15 000,00	15 000,00
Reversement de taxe d'aménagement à la CASC	100 000,00	115 976,42	215 976,42

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

<b>Principaux postes</b>	<b>Montant en € au budget primitif</b>	<b>Montant en € au budget supplémentaire (restes à réaliser inclus)</b>	<b>Budget 2025 consolidé</b>
Subventions d'investissement	150 000,00	1 440 721,02	1 590 721,02
Emprunt	3 647 474,88	- 50 000,00	3 597 474,88
Dotations et affectations	1 100 000,00	6 849 638,02	7 949 638,02

La section de fonctionnement du budget supplémentaire prévoit 476 365 € de crédits supplémentaires dont 48% pour les cotisations CNRACL. Leur augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 a été actée par décret du 30 janvier dernier. Ces dépenses sont financées par le résultat reporté des exercices antérieurs.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

<b>Principaux postes</b>	<b>Montant en € au budget primitif</b>	<b>Montant en € au budget supplémentaire (restes à réaliser inclus)</b>	<b>Budget 2025 consolidé</b>
Charges à caractère général	6 139 988,12	146 365,56	6 286 353,68
Charges de personnel	15 553 900,00	230 000,00	15 783 900,00
FPIC	292 000,00	0,00	292 000,00
Autres charges de gestion courante	3 874 510,00	100 000,00	3 974 510,00
Charges financières	93 805,07	0,00	93 805,07

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

<b>Principaux postes</b>	<b>Montant en € au budget primitif</b>	<b>Montant en € au budget supplémentaire (restes à réaliser inclus)</b>	<b>Budget 2025 consolidé</b>
Produits des services	1 339 800,00	0,00	1 339 800,00
Impôts et taxes	9 160 283,00	0,00	9 160 283,00
Fiscalité locale	11 914 000,00	0,00	11 914 000,00
Dotations et participations	4 126 761,00	0,00	4 126 761,00
Autres produits de gestion courante	867 000,00	0,00	867 000,00

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget supplémentaire du budget principal de la ville 2025 équilibré à 1 476 365,56 € pour la section de fonctionnement et 9 242 359,04 € pour la section d'investissement.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2025,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption du budget ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57;

**Vu** le budget principal 2025 de la ville adopté le 18 décembre 2024 ;

**Vu** le compte administratif 2024 et l'affectation des résultats réalisée ;

**Vu** le projet de budget supplémentaire 2025 de la ville de Sorgues ;

**Sur** le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOPTE** le budget supplémentaire du budget principal de la ville 2025 équilibré à 1 476 365,56 € pour la section de fonctionnement et 9 242 359,04 € pour la section d'investissement.

**Adopté à la majorité**

**2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*